

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2009**  
-----

**M. Michel ISNARD, Maire**

PRESENTS:

R. LARBRE, F. PASTOR, O.TOFFOLI, MC VINCENT adjoints A. PORRE, Véronique VIALE , MM. Paul COUFFET, D'AIME JEAN-PAUL, DENTAL CYRIL, Gilles LANTERI, Mme Marie-Pierre SPINAZZE, M. Dominique TALIERCIO, Mlles Bettina TIRIMAGNI, Mr Dominique BRELOT conseillers municipaux

Secrétaire de séance : M. Dominique TALIERCIO à l'unanimité.

Compte rendu de la séance du 24/09/09 : approuvé à l'**unanimité**.

Avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour, M. le Maire et Mme M. Christine VINCENT, Adjointe chargée du patrimoine, présentent aux élus la mouture définitive du dépliant pour la souscription organisée par la Commune de Gorbio et la Fondation du Patrimoine en vue de restaurer le façade de l'église St Barthélémy.

Mme VINCENT rappelle que M. MARQUES, Président de la délégation des Alpes-Maritimes à la Fondation, se rendra à Gorbio le 15/12 pour signer la convention avec la commune.

Séance ouverte à 19h10.

EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : M. Roland LARBRE

a) DM n° 3 (budget annexe assainissement) (et délibération modificative affectation résultats 2008) reversements des excédents au budget principal (suite à des dépenses 2009 assainissement inférieures au prévisionnel)

Délibération modificative affectation résultats 2008 (Budget Assainissement)

M. le rapporteur rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 26 mars dernier à propos du vote du Compte administratif 2008 et de l'affectation de résultat sur l'exercice 2009.

Considérant les dépenses d'investissement revues à la baisse sur l'année 2009,

Il invite le conseil municipal en cette séance à modifier la délibération citée ci-dessus et les restes à réaliser 2008 en dépenses d'investissement et par voie de conséquence :

- le besoin de financement de la section
- le compte 1068
- l'excédent antérieur reporté en section fonctionnement.

## SECTION INVESTISSEMENT

DESIGNATION	MONTANT INITIAL	MODIFICA °	MONTANT
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2007	+ 86 042.74 €		+ 86 042.74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	+ 10 764.01 €		+ 10 764.01 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	+ 96 806.75 €		+ 96 806.75 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-141 806.04 €	+ 20 000.00 €	-121 806.04 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION	+ 44 999.29 €	- 20 000.00 €	+ 24 999.29€

## SECTION FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	MONTANT INITIAL	MODIFICA °	MONTANT
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2007	+119 528.23 €		+119 528.23€
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2007	+ 1.00 €		+ 1.00€
NET DISPONIBLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2007	+119 527.23 €		+119 527.23€
RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	+ 87 637.24 €	+ 20 000.00€	+107 637.24€
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	+207 164.47 €	+ 20 000.00€	+227 164.47€

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

-Vu l'exposé de M. le rapporteur

-Décide de modifier la délibération du 26 mars 2009 et les restes à réaliser en dépenses d'investissement et par voie de conséquence : le besoin de financement de la section

- le compte 1068
- l'excédent antérieur reporté en section fonctionnement comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.  
Dit que ces opérations comptables sont intégrées dans la DM3 Budget assainissement

- a) DM n° 10 (budget principal) réajustements comptables charges de personnel et fêtes et cérémonies.
- b) DM n° 11 (budget principal) réajustements comptables opérations investissements – affectation dotation solidarité CARF 2009 (salle des fêtes village et salle polyvalente vallée).
- c) DM n° 12 (budget principal) reversement des excédents provenant du budget assainissement.
- d) DM n° 13 (budget principal) réajustement comptable – financement des dépenses de fonctionnement – exposition 2009 « RAZA MONGILLAT ».
- e) DM n° 14 (budget principal) annulation provisoire opération « CAT NAT 2008 » (rénovation chemins col de garde et St Sauveur).

Toutes les DM (et délibération attenante) ont été approuvées à l'unanimité.

## **2 - ANNULATION DELIBERATION DU 24/09/09 RETRAIT COMMUNE DE SICTIAM**

Rapporteur : M. Roland LARBRE

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 septembre dernier, il décidait de demander le retrait de la commune du SICTIAM (syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées alpes méditerranée) ceci en raison principalement du fait de la future évolution des logiciels utilisés (changement de fournisseur pour le SICTIAM donc par voie de conséquence pour la commune) ainsi que pour des raisons financières.

Cependant après de nouvelles rencontres et contacts plus approfondis avec les responsables du SICTIAM, les informations suivantes nous ont été fournies :

- La nouvelle solution informatique, proposée à terme, de gestion financière et de ressources humaines tend à simplifier la tâche du personnel
- Elle est plus fonctionnelle et complète et peut être adaptée à différentes tailles de collectivités
- Un nouveau site Internet plus performant, a été proposé à 50% de son prix réel afin d'abandonner le site actuel obsolète.
- Une technologie Internet permet notamment, de proposer le logiciel dans le cadre d'un accès Internet sur une plateforme d'hébergement centralisée ; ceci a l'avantage de simplifier considérablement les actions de maintenance et de mises à jour des logiciels qui ne dépendront plus de nos services mais seront assurées par les équipes du SICTIAM.
- La conservation de la gestion en direct par le SICTIAM, au vu des services rendus avec la nouvelle solution informatique, correspondrait aujourd'hui à la participation financière communale.
- Enfin les coûts d'investissement d'acquisition des logiciels seront pris en charge en intégralité par le SICTIAM sans qu'aucune contre partie ne soit demandée aux adhérents.
- Seul, la formation assurée par le personnel du SICTIAM sera à la charge de la commune

Monsieur le rapporteur demande dès lors au Conseil Municipal de délibérer afin d'annuler la délibération du 24 septembre dernier relative au retrait de la commune du SICTIAM, et lui propose de continuer la collaboration avec ce syndicat permettant, durant une période transitoire, de conserver les logiciels MAGNUS, et dans un 2<sup>ième</sup> temps d'ici 3 ans, si l'essai par les communes pilotes s'avère concluant, de mettre en place la nouvelle solution de gestion financière et de ressources humaines.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- Vu l'exposé de M. le rapporteur et la nouvelle solution de gestion financière et ressources humaines proposée,
- Vu l'incidence financière sur le budget communal (surcoût uniquement sur la formation du personnel)
- Décide d'annuler la délibération du 24 septembre 2009 sus mentionnée et propose de continuer la collaboration avec le SICTIAM, permettant, durant une période transitoire, de conserver les logiciels MAGNUS, et dans un 2<sup>ième</sup> temps d'ici 3 ans, si l'essai par les communes pilotes s'avère concluant, de mettre en place la nouvelle solution de gestion financière et de ressources humaines.

### **3 - APPROBATION DU PROJET ECLAIRAGE MPUBLIC VIEUX VILLAGE ET CHEMIN DOYEN ROCHARD – SOLLICITATION SDEG**

Rapporteur : M. Dominique BRELOT

M. le Rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer l'aménagement du réseau d'éclairage public situé :

1. **Au quartier du vieux village :**

- Remplacement des éclairages des porches obsolètes par des lanternes de style en 70W sodium haute pression.
- Installation d'un projecteur 150W à la Tour LASCARIS
- Place de la République, reprise en définitif de l'alimentation de la console à l'angle de l'école primaire et dépose de câble sur façade.

2. **Au quartier chemin du Doyen Rochard**

- Remplacement des potences existantes par 2 lanternes de style en 70W sodium haute pression et 11 lanternes routières en 100W sodium haute pression.

La dépense est estimée à 28 000 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes Maritimes, le chargeant également de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal vu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré.

**Décide à l'unanimité**

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public comme indiqué ci-dessus, et conformément aux plans remis.
- d'approuver la dépense évaluée à 28 000 euros TTC selon le devis établi à la date 24/04/09.
- de confier au syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes Maritimes, la réalisation de ces travaux dans le cadre des ses compétences.
- de charger le syndicat de solliciter la subvention départementale
- de charger le syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement
- de s'engager à payer la TVA par emprunt globalisé, contracté par le syndicat pour compléter le financement de l'opération.
- de s'engager à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

M. le Maire ajoute que deux dossier sont encore en instance au SDEG : celui de la création d'un transformateur au départ du Doyen Rochard et celui concernant des extensions d'électrification rurale notamment au faiscin.

#### **4 - APPROBATION DES PV REUNIONS BRUN DOMENEGO DU 26/10/09 ET DU 07/12/09**

##### **a) Approbation du PV réunion Brun Domenego du 26.10.09**

Rapporteur : Mme M. Pierre SPINAZZE

Le rapporteur donne lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission Brun-Domenego qui s'est tenue en Maire, le 26 OCTOBRE 2009, sous la présidence de Madame Odile TOFFOLI Adjointe.

**La commission a décidé à l'UNANIMITE :**

- **Prise en charge des cadeaux collectifs de NOEL des écoles**

Mme Toffoli expose à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer comme les années précédentes, le montant attribué par enfant pour le cadeau collectif de NOEL des écoles.

Comme pour 2008, il est décidé à l'unanimité de le fixer à 30 € par enfant pour l'année scolaire 2009/2010.

- **Aide totale pour les intervenants musique pour les 2 écoles.**

Vote à l'unanimité pour une aide totale soit : deux fois une demi heure à l'école maternelle et deux fois 45 minutes à l'école primaire tous les 15 jours.

**COUT TOTAL ANNUEL 2.500€**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- accepte d'entériner le procès-verbal de réunion de la commission Brun Domenego du 26/10/ 2009.

##### **b) Approbation du PV réunion Brun Domenego du 07/12/09**

Rapporteur : Mme M. Pierre SPINAZZE

Le rapporteur donne lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission Brun-Domenego qui s'est tenue en Maire, le 7 décembre 2009, sous la présidence de Madame Odile TOFFOLI Adjointe.

La commission a décidé à l'UNANIMITE :

- **D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LE PROJET DE CLASSE TRANSPLANTEE DU 24/05 au 29/05/2010.**

➤ **Transfert sur ce projet de la somme de 1.000 € (budget 2009) qui était prévue pour l'intervenant musique à l'école maternelle.**

➤ **Transfert sur ce projet de la somme de 960 € prévue (budget 2009) pour le cadeau collectif de NOEL de l'école primaire pour l'année scolaire 2009/2010.**

**Ces décisions modifient et remplacent celles prises en réunion du 26.10.09.**

➤ **Versement supplémentaire d'un montant de (80 € x 32 enfants) 2.560 € (budget 2010).**

**Il reste donc à ce jour, 40 € à la charge des parents (22.63 € en comptabilisant l'apport de 500 € de l'Association des Parents d'Elèves).**

**Il est fait remarquer qu'une aide est possible par le CCAS.**

- **Relance sur un séjour au ski : M. le Maire est sollicité pour se rapprocher de M. CESARI afin de savoir si des enfants de Gorbio peuvent bénéficier de la sortie hebdomadaire avec Roquebrune Cap Martin.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- accepte d'entériner le procès-verbal de réunion de la commission Brun Domenego du 07 décembre 2009.

## **5 - APPROBATION CONVENTION COMMUNE DE GORBIO/INTERVENANTS « MUSIQUE » A L'ECOLE PRIMAIRE**

Rapporteur : Mme Odile TOFFOLI

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération de ce jour, il a approuvé le procès verbal des dernières réunions de la commission BRUN DOMENEGO en date du 26 octobre 2009 et du 07/12/09.

Un des objets de ces réunions concernait la prise en charge financière de l'intervenante de musique auprès de l'école primaire communale à raison de 1h30 tous les 15 jours, soit 12 prestations pour l'année scolaire 2009/2010 et ceci à compter du 10/12/2009. Le coût total de ces prestations, charges incluses, s'élève à 1500 € pour l'année, financés entièrement par BRUN DOMENEGO qui reversera à la commune cette somme, puisque réglée initialement à partir du budget principal communal.

Afin de formaliser le partenariat de la commune avec l'intervenante de musique, il convient d'établir une convention sommaire présentée aux élus, relatant le coût, les fréquences de cours etc....

Le rapporteur demande au Conseil de bien vouloir approuver cette convention.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé du rapporteur
- Vu la prise en charge financière totale de Brun Domenego
- Vu l'intérêt pédagogique évident

### **DECIDE à l'unanimité**

D'approuver la convention présentée en cette séance

## **6 - PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Rapporteur : Mme Odile TOFFOLI

M. le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément aux décisions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, la trésorerie de Menton a compétence pour le recouvrement des frais de repas cantine pour les particuliers.

Dans l'exercice de cette mission, le service « recouvrement produits redevance service périscolaire et enseignement » est amené à présenter aux particuliers concernés les dossiers qui n'ont pu être recouverts par la Trésorerie Municipale de Menton, malgré les poursuites et actions en recouvrement entreprises.

Il s'agit ici des dossiers :

- |                                  |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| - EXERCICE 2007 CANTINE SCOLAIRE | <b>130.56 €</b>        |
| - EXERCICE 2008 CANTINE SCOLAIRE | <b><u>654.26 €</u></b> |

Part communale irrécouvrée : **784.82 €**

Total du montant proposé en admission en non valeur (concernant la commune de Gorbio) : **784.82 €**

Monsieur le Trésorier Principal souhaite attirer l'attention de la commune sur le fait que l'avis de cette dernière sera réputé favorable à défaut de délibération contraire, dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine. L'admission en non-valeur ne constitue pas une dépense pour la collectivité et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Emet un avis **favorable** quand à la proposition d'admission en non valeur sus-indiquée.

## **7 - MISSION DE REMPLACEMENT DU CDG 06 – CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Rapporteur : Mme M. Christine VINCENT

Mme le Rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion des Alpes Maritimes propose aux collectivités une mission de remplacement pour leur permettre de pallier les absences momentanées de leur personnel ou faire face à des besoins occasionnels ou temporaires.

Dans le cadre de cette mission, le Centre de gestion recrute l'agent remplaçant et le met à disposition de la collectivité. Il assure la gestion de ce personnel (sélection, contrat de travail, paye, certificats, assurance chômage, etc....) et sa mise à disposition selon les besoins de la collectivité eu égard aux caractéristiques du poste et à la durée de la mission à assurer.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent rembourse au Centre de gestion le traitement et les charges patronales afférents à la mission ainsi que des frais de gestion à hauteur de :

- Pour les collectivités et établissements affiliés : 12 % sur la totalité des sommes engagées ;
- Pour les collectivités et établissements non affiliés : 16,5 % sur la totalité des sommes engagées.

Monsieur le Rapporteur indique que la commune aurait intérêt à faire appel à cette mission pour répondre à ses besoins. En effet, la commune doit, dans certains cas et afin d'assurer la continuité du service public, faire face rapidement au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou répondre à des besoins occasionnels ou temporaires des services et qu'elle n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- De recourir à la mission de remplacement du CDG06 lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention cadre de mise à disposition du personnel et les éventuels avenants permettant de requérir l'intervention de la mission remplacement du CDG06, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. DIGONNET, secrétaire général, ajoute que la possibilité qui est offerte par la nouvelle loi aux collectivités locales de faire appel aux agences intérim nécessite, au préalable, que soit saisi le service remplacement du CDG... d'où l'intérêt double que peut revêtir la signature de cette convention de mise à disposition...

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Accepte de recourir si besoin à la mission de remplacement du CDG06 comme indiqué et charge M. le Maire de signer la convention cadre sur le modèle de celle communiquée aux élus.

## **8 - CONTRAT DE DEPOT LONG TERME COMMUNE DE GORBIO/VILLE DE MENTON – MATERIEL ARCHEOLOGIQUE –GROTTE DES LOUBIERES**

Rapporteur : M. Michel ISNARD

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal que par lettre en date du 10 décembre 2003, la commune de GORBIO a demandé à la commune de MENTON, l'autorisation de mise en dépôt au musée de la préhistoire régionale de MENTON, de divers matériel archéologique dérobé lors de fouilles illégales sous un abri rocheux sis sur un terrain communal, afin d'être étudiés. L'autorisation ayant été accordée le 5 janvier 2004, l'étude du matériel et l'inventaire des restes ayant été réalisées, une actualisation des contrats de dépôts s'impose. Il convient donc d'établir un nouveau contrat pour l'ensemble du matériel archéologique dérobé dans la grotte des Loubières (anciennement dite grotte « du Pistolet »).

M.le rapporteur expose ainsi aux élus un projet de contrat ayant pour objet de fixer les modalités du dit dépôt, à titre gratuit, pour une période de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- Vu l'exposé de M. le Maire
- Approuve le projet de contrat de dépôt à long terme présenté aux élus et charge M. le Maire de signer les exemplaires originaux.

## **9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUE A L'ASSOCIATION « SOTA ORME »**

Rapporteur : M. J. Paul D'AIME

Le rapporteur informe l'assemblée que l'association SOTA ORME de GORBIO organise en cette fin d'année 2009 : un repas Turlou le 13 décembre et, renouvèle l'activité théâtre avec spectacle suivie d'une troupe de VENCE. Elle sollicite la municipalité pour une subvention exceptionnelle pour organiser les deux activités principales de cette fin d'année. Afin d'aider cette association communale à fêter correctement ces évènements, il propose de verser une subvention exceptionnelle de **680 €** à prendre sur le compte 6574 –SUBVENTIONS- DIVERS- voté en mars 2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de **680 € à l'association SOTA ORME** à prendre sur le compte 6574 –SUBVENTIONS- DIVERS- voté en mars 2009.

## **10 - AFFECTATION DE PRINCIPE FONDS DE CONCOURS SUPPLEMENTAIRE CARF AU PROJET AFFINE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE DANS LA VALLEE**

Rapporteur : M. Paul COUFFET

Le Rapporteur expose à l'assemblée le projet d'accepter l'attribution d'un fond de concours supplémentaire provenant de la CARF (Communauté d'Agglomération de la Riviera Française) d'un montant de 70.000 € par commune (délibération conseil communautaire du 7/12/09).

Ce nouveau fond de concours s'inscrit dans le cadre du plan de relance de l'Etat, lequel a été prolongé en 2010 dans un communiqué du Préfet des Alpes-Maritimes.

Le Rapporteur propose à l'assemblée d'ajouter ledit fond de concours à celui « exceptionnel » de 100.000 € ayant fait l'objet d'une délibération municipale en date du 06/05/09 et déjà attribué par la CARF, au projet de réalisation d'une salle publique communale, à vocation polyvalente, sur le terrain LOTTIER sis vallée de Gorbio, et ce en l'absence de salle publique communale dans le bas de la commune, éloigné du chef lieu du village.

Conformément à la proposition émanant de l'équipe des élus responsables du projet, exprimée et communiquée au Conseil Municipal, cette construction serait érigée en bois dans une conception écologique « phare » et intégrant des techniques nouvelles d'isolation et d'énergies renouvelables.

Le rapporteur demande à l'assemblée de solliciter dans l'accompagnement du projet : la Direction Départementale de l'Ecologie et du Développement Durable et de requérir auprès du Conseil Général des aides spécifiques supplémentaires.

Le rapporteur demande également à l'assemblée de requérir le partenariat de l'Europe, laquelle, de façon générale, programme des aides pour ce genre d'opération ; il propose enfin de manière générale, de demander les meilleures subventions possibles auprès des entités (Etat, Région...) pouvant potentiellement assurer un financement complémentaire. Avant qu'il soit procédé au vote, Mme Véronique VIALE, Conseillère Municipale subdéléguée à l'urbanisme, donne lecture d'une lettre communiquée à tous les élus et expliquant notamment les raisons qui la poussent à ne pas voter l'affectation du nouveau fond de concours « CARF » à l'opération salle polyvalente telle que proposée aujourd'hui.

Cette lettre est annexée au présent procès verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 2 contre (V.VIALE et F.PASTOR) et 1 abstention (A.PORRE).

- Autorise M. le Maire à accepter de la CARF l'attribution à la commune d'un nouveau fond de concours d'un montant de 70.000 € et son affectation au projet de la salle polyvalente de la vallée affinée dans le cadre de la présente délibération.
- décide de solliciter le partenariat de la Direction Départementale de l'Ecologie et du Développement Durable,
- décide de solliciter le Conseil Général pour l'attribution au taux maximum, de subventions affectées à un projet de type écologique, ainsi que le cadre d'un subventionnement « classique » d'opération.
- Décide de solliciter au taux maximum les subventions européennes affectées à ce type de projet,
- décide de solliciter également au taux maximum le concours de l'Etat et de la Région, et de manière générale tous les organismes subventionneurs susceptibles d'apporter des aides à la réalisation de ce projet.

Cette délibération complète et modifie celle prise en date du 06/05/09 et portant sur le même objet.

## **11 - RAPPORT D'ACTIVITE CARF 2008**

Rapporteur : M. Michel ISNARD

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la communauté d'agglomération de la riviera française a adopté le rapport annuel d'activités 2008 lors de sa séance du 7 décembre 2009 dernier.

Ce rapport doit être mis à la disposition des élus et de la population pour information.

Conformément à la loi et en application de la réglementation, il convient aujourd'hui que la commune atteste par la présente de l'exécution de ces directives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ATTESTE l'exécution des directives citées ci-dessus.

## **12 - QUESTIONS DIVERSES**

### **CONVENTION COMMUNE DE GORBIO/SOC ESCOTA : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PARCELLE DU « QUIAUS » A LA COMMUNE**

Les membres du Conseil Municipal confirme l'habilitation déjà donné au Maire par délibération du 27/06/08 pour signer cette convention, dans l'attente de l'acte notarié transférant à la commune la propriété du terrain (cession au prix de 3 € le m2).

### **ETAT DES « REALISES » DES TROIS BUDGETS COMMUNAUX :**

Les dépenses et recettes se réalisent comme prévu et devraient même permettre de dégager notamment pour ce qui concerne le budget principal un léger excédent sur 2010, et ce grâce à une gestion rigoureuse des crédits.

### **REPORT DE L'ARRET DU PLU EN COURS DE REVISION :**

Le nouveau vote par le Conseil Municipal relatif à l'arrêt du PLU aura lieu fin janvier 2010. Ainsi le nouveau PLU, compte tenu des délais à respecter, devrait être exécutoire courant juin 2010.

### **ECOLE NUMERIQUE RURALE :**

Ce projet d'équipement informatique financé conjointement par l'Education Nationale et la Commune est en cours de réalisation dans les écoles de la commune ; les tableaux interactifs ont notamment été installés et la formation des enseignants est prévue pour courant janvier 2010.

### **EFFECTIFS SCOLAIRES :**

Face au risque d'un recul temporaire mais bien réel des effectifs de l'école primaire « Brun Domenego » et devant l'inquiétude manifestée par les enseignants, M. le Maire informe qu'il sera dans l'impossibilité d'accorder des dérogations pour l'année scolaire 2010/2011, notamment concernant les élèves de grande section « maternelle » devant passer en CP.

### **REPORT DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE URBAINE NICE COTE D'AZUR AVEC LA CARF :**

Suite aux décisions prises par le juge des référés, la procédure initiée par la CARF a dû être reprise en totalité et par conséquent la date effective de la fusion a été repoussée soit jusqu'en milieu d'année 2010, soit jusqu'au début de l'année 2011...

### **RAPPORT EAU SIECL 2008 :**

Les élus en ont pris acte

LA SEANCE EST LEVEE A 21h30.

### **QUESTIONS EVOQUEES PAR LE PUBLIC PRESENT :**

Problème dégât des eaux : propriété Avenue de Verdun.